Image not found or type unknown

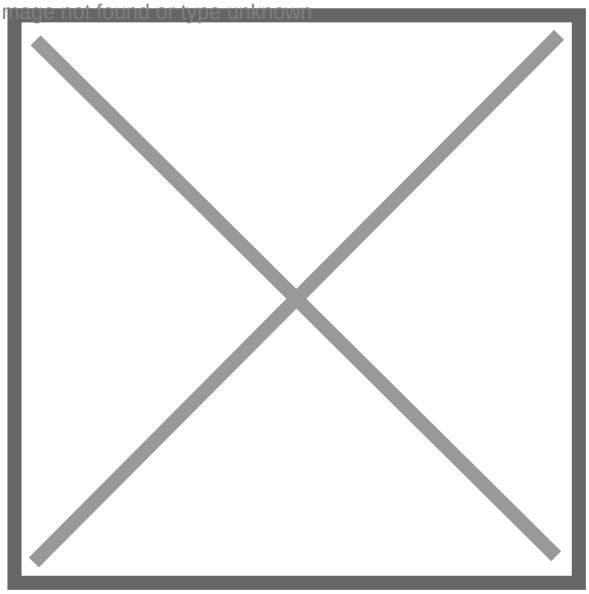

Fiscalité bénéficiaire Français d'une société aux Seychelles

Par **matthieulob**, le **23/11/2021** à **14:37**

Bonjour à tous,

Nous sommes deux Français résident en France sur le point de lancer une société qui offrira un service de ventre de crypto monnaies en ligne à travers le monde.
Nous avons effectué des recherches sur les différentes juridictions de plusieurs pays et il s'avère qu'en Europe, la régulation n'est pas très favorable pour les startups car il est nécessaire d'obtenir une license qui est très couteuse.

Nous avons donc regardé ce qu'il se faisait chez nos concurrents, et la plupart ont leur société basée dans des pays tels que les Seychelles, Saint Vincent et les Grenadines, Iles Caymans.
En effet, après recherche, ces pays n'imposent pas de régulations sur les sociétés de services de crypto monnaies, ce qui a l'avantage de permettre à des startup de se lancer facilement (et le désavantage que certains en profitent pour créer des escroqueries... mais là n'est pas le sujet).

Donc nous aimerions créer une société aux Seychelles, cependant nous nous posons des questions relative à la fiscalité car étant résident Français.
Après quelques recherches, nous avons conclus ces quelques points mais aimerions vos conseils/corrections d'experts :

Il n'est pas nécessaire de déclarer être bénéficiaire d'une société aux Seychelles.
Tous les revenus versés (Dividendes ou salaires), seront imposés en France.
Les bénéfices de la société qui resteront sur le compte bancaire de celle ci, n'ont pas besoin

d'être déclarés. (Nous ne sommes pas certain sur ce point).

Sur le dernier point, nous n'avons pas trouvé d'informations à ce sujet. Est il nécessaire de déclarer les bénéfices de la société qui ne sont pas versés aux bénéficiaires ?
Nous aimerions votre confirmation sur les quelques points ci dessus.

Merci d'avance à vous,
Bonne journée,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés